Informations de base

1997/2261(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Fonds structurels. 8ème rapport annuel 1996 **Subject** 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	KLASS Christa (PPE)	18/11/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		
BUDG Budgets	VIRRANKOSKI Kyösti (ELDR)	08/12/1997
CONT Contrôle budgétaire	DANKERT Pieter (PSE)	22/04/1998
PECH Pêche	MCCARTIN John Joseph (PPE)	02/12/1997
FEMM Droits de la femme		

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/10/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0526	Résumé
17/11/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/04/1998	Vote en commission		Résumé

22/04/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0160/1998	
28/05/1998	Débat en plénière		
28/05/1998	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2261(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/09472

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0160/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0004	22/04/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0324/1998 JO C 195 22.06.1998, p. 0014-0055	28/05/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0526	30/10/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0794/1998 JO C 235 27.07.1998, p. 0034	27/05/1998	

Fonds structurels. 8ème rapport annuel 1996

1997/2261(COS) - 30/10/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présenter l'application au cours de l'année 1996 de la réglementation sur les Fonds structurels de l'Union européenne, et notamment la mise en oeuvre de leurs objectifs (objectifs de 1 à 6). CONTENU: plus de la moitié des aides des Fonds structurels pour la période 1994-1999 ont été engagées par les Etats membres et un tiers ont déjà été versées, révèle un rapport de la Commission européenne. Le huitième rapport annuel sur les Fonds structurels indique que plus de 500 programmes d'aide régionale sont actuellement mis en oeuvre dans l'ensemble de l'Union. Les dépenses prennent de l'ampleur car les différents programmes d'aides régionales commencent à être appliqués. Toutefois, les progrès sont très variables et un

grand nombre de régions et de programmes présentent du retard. Le rapport met également en exergue l'existence de nombreuses irrégularités financières et administratives dans les Etats membres. Celles-ci ont été décelées dans le cadre de contrôles effectués par les inspecteurs des Fonds, la direction générale du contrôle financier de la Commission et son unité anti-fraude (UCLAF). En 1996, les engagements de tous les Fonds structurels confondus se sont élevés à 26,14 milliards d'écus, soit 98% des 26,59 milliards d'écus disponibles, contre 90% pour les deux premières années de l'actuelle période de programmation. Les paiements ont totalisé 22,45 milliards d'écus, soit 95% des 23,68 milliards d'écus disponibles, contre 81% en 1995. Cette exécution satisfaisante marque une augmentation très sensible des volumes financiers exécutés en 1996: +19% par rapport à 1995 en termes d'engagements (+4,20 milliards d'écus) et +30% en termes de paiements (+5,233 milliards d'écus). Les engagements au titre des différents objectifs s'élèvent à 23,11 milliards d'écus (89% du total), au sein desquels la part de l'objectif 1 est de 66% (15,36 milliards d'écus). La part de chaque Fonds dans le total des engagements va de 2% pour l'IFOP (448 millions d'écus) à 53% du total pour le FEDER (13,80 milliards d'écus). De même que le 7ème rapport annuel (1995) a mis en évidence l'intégration de la dimension environnementale dans l'ensemble des interventions structurelles, le présent rapport met l'accent sur les actions menées en faveur de la recherche, de la société de l'information et de l'innovation technologique.

Fonds structurels. 8ème rapport annuel 1996

1997/2261(COS) - 28/05/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Christa KLASS (PPE) sur le 8ème rapport annuel sur les fonds structurels, le Parlement européen tout en invitant les Etats membres à respecter le délai de trois mois pour la transmission des crédits au destinataire final, se déclare satisfait du niveau d'utilisation des crédits en 1996 (98% des crédits d'engagements, 95% des crédits de paiements ont étéliquidés). La plénière a cependant adopté un amendement dans lequel elle s'inquiète de l'effet "boule de neige" des crédits non utilisés. En avril 1998, les crédits d'engagements pour le budget 1999 se montent ainsi à un total de 3.171 Mécus. En conséquence, le Parlement insiste sur la nécessité de présenter, avant juillet 1998, un rapport sur la situation générale des fonds proposant les ajustements et renforcements éventuels à apporter aux différentes programmations adoptées précédemment. Il se déclare également préoccupé par l'augmentation des irrégularités ayant des incidences financières et considère inacceptable que, selon les Etats membres, 64 millions d'écus ont été détournés en 1996. Le Parlement européen est également satisfait de voir que le pourcentage des financements de la Banque européenne d'investissements en faveur du développement régional est de nouveau en hausse. Il regrette cependant que le contrôle du respect du principe d'additionnalité n'avance pas de manière satisfaisante. De même, le Parlement européen regrette que la réalisation du principe de partenariat continue de poser des problèmes, notamment en ce qui concerne la participation des autorités locales et des partenaires sociaux. Rappelant l'article 130 B du Traité CEE en vertu duquel les autres politiques communautaires sont appelées à soutenir l'objectif de cohésion économique et sociale, le Parlement européen insiste sur la nécessité d'obtenir des résultats tangibles dans ce domaine. Le Parlement européen, constatant que des lacunes subsistent dans le suivi et l'évaluation des projets, stigmatise la manière dont les grands projets ont été évalués. La Commission a en effet réalisé des études coûteuses aux résultats si divergents qu'il est impossible d'en tirer des conclusions. Enfin, il insiste encore sur l'importance de la recherche et développement technologique et demande que le 5ème programme cadre de recherche prenne en compte les impératifs de la cohésion économique et sociale.